

Compte-rendu de la Séance de Conseil Municipal du VENDREDI 11 JUIN 2010

Étaient présents : M. AUTRÉAU, M. PLUOT, M. VIDET, M. HEMBISE, M. DOYEN,
M^{me} GEORGET, M. TONIUTTI, M^{me} PROTAT, M^{me} CHARLOIS,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. DEFAUX, M^{me} PASQUIER.

Absente : M^{elle} CORDIER.

Pouvoir : de M. DEFAUX à M. AUTRÉAU.

Secrétaire de séance : M^{me} PROTAT.

APPROBATION DU P.V. PRÉCÉDENT :

Madame GEORGET donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 avril 2010, publié et affiché en son temps. Celui-ci ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

④ Incorporation de la Place de l'Acadie dans le domaine public communal

Considérant la nécessité de procéder à l'incorporation de la Place de l'Acadie dans le réseau des voies publiques communales puisque celle-ci n'est pas recensée dans le tableau vert alors qu'elle est totalement ouverte au public et entretenue par la commune,

Considérant que l'incorporation de cette Place dans le domaine public n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la Place en question, en conséquence le Conseil Municipal peut délibérer sans enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'incorporer au domaine public de la commune la Place de l'Acadie situé sur le coté de l'église, en face de la MJC (voir plan annexé à la présente délibération)**
- **De mettre à jour, en conséquence, le tableau vert recensant les voies communales.**
- **De dénommer la place incorporée Place de l'Acadie (comme l'indique la plaque apposée sur place datée du 8 mai 1990).**

④ Cession de la parcelle ZV n° 4

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de parcelles de terres et de jardins qui sont en location par bail administratif.

La parcelle ZV n° 4 lieu-dit « Le Pré Besset » a été donnée à bail le 01/06/2001 à Mme Marie-France ZIEGLER pour une durée de 9 ans.

Considérant l'arrivée au terme de ce bail le 31/05/2010, Mme ZIEGLER propose d'acquérir cette parcelle de terre qu'elle utilise en verger au prix de 1000,00 €. Si l'offre n'était pas suffisante pour le Conseil, elle propose de renouveler son bail dans les mêmes conditions que précédemment : un fermage de 90 € de l'hectare ce qui représente pour cette parcelle un loyer annuel d'environ 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⊕ DÉCIDE de VENDRE à Monsieur et Madame ZIEGLER Fabrice la parcelle cadastrée ZV n° 4, lieu-dit « Le Pré Besset » d'une contenance de 16 ares et 15 ca au prix de 1000,00 € hors T.V.A.

⊕ AUTORISE le Maire à SIGNER l'acte authentique de cette cession.

Ⓢ Déviation de Saint Just par l'ancienne ligne SNCF

Monsieur le Maire effectue un rappel des démarches réalisées par les différents conseils municipaux depuis 1989 afin de demander une déviation de la traversée de Saint Just par l'ancienne ligne SNCF.

Vu l'étroitesse de la chaussée dans les virages de la RD 440 en traversée de Saint Just,

Vu l'inexistence, dans les parties les plus rétrécies, de trottoirs de part et d'autre de la RD 440 (les bordures sont directement adossées aux murs des habitations) et le manque de visibilité pour les piétons obliger d'emprunter cette voie centrale,

Vu le trafic important, notamment de poids lourds, empruntant cette route,

Vu les travaux programmés par le Conseil Général de l'Aube pour créer une rocade de déviation au Nord de ROMILLY SUR SEINE et qui va croiser la RD 440 et apporter ainsi un flux supplémentaire de véhicules sur cette voie,

Vu les dégradations engendrées sur les constructions par les camions qui rasant les murs des habitations ainsi que les nuisances dues aux vibrations,

Vu les orientations actuelles qui tendent à remettre le piéton et ses déplacements au centre des préoccupations,

Considérant que le Conseil Général doit également répondre aux exigences de mises aux normes de savoirie pour l'accessibilité de tous, et que cette opération permettrait également à la commune de solutionner les problèmes d'accessibilité mis en exergue par le PAVE,

Considérant que le Conseil Général et la Commune doivent travailler ensemble à l'amélioration de la sécurité et du cadre de vie de ses habitants, même dans les territoires ruraux,

Considérant que cette déviation de la RD 440 permettrait de créer des trottoirs et donc un cheminement cohérent et sécurisé pour les piétons qui désirent se rendre vers les commerces et les bâtiments publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ RÉITÈRE SA DEMANDE de déviation de la traversée de SAINT JUST par l'ancienne ligne SNCF dont la commune est propriétaire.
- ✓ RÉCLAME une réponse engagée et responsable de la part du Conseil Général, qui ne peut se contenter de rappeler que cette déviation « demeure au stade de projet » depuis plus de 20 ans.

Ⓢ Choix d'un nom pour le groupe scolaire de St Just-Sauvage

Monsieur le Maire rappelle la demande faite par les enseignants et les parents d'élèves du groupe scolaire de Sauvage de choisir une dénomination pour leur école.

La Communauté de Communes du Pays d'Anglure, compétente en matière d'enseignement et responsable du groupe scolaire ne souhaite pas prendre part à ce choix et laisse la responsabilité à la commune.

Monsieur AUTRÉAU informe le Conseil Municipal que l'école de Saint-Just avait déjà un nom puisqu'elle avait été dénommé « Groupe Scolaire Porentru-Léger » par délibération en date du 16 Octobre 1970 qui stipule :

« Considérant que Monsieur Alexandre Célestin PORENTRU, Maire de la commune de SAINT-JUST-SAUVAGE en 1904-1905 et de 1908 à 1910 a légué à celle-ci, tout son avoir immobilier comprenant son habitation pavillonnaire et 14 hectares de terre dont les revenus sont destinés aux vieillards nécessiteux et aux élèves studieux de la commune fréquentant les écoles publiques locales.

Considérant que ce legs a été accepté par la commune sous le titre « PORENTRU-LEGER » comme l'exigeait le testateur,

Considérant que Monsieur PORENTRU, est pratiquement à ce jour, l'unique bienfaiteur de la commune,
Le Conseil Municipal :

- Émet le désir de perpétuer son souvenir devant les générations présentes et futures
- Décide en conséquence de donner son nom au groupe scolaire de Saint Just, en faisant apposer sur un mur extérieur, un motif en céramique portant cette mention

« GROUPE SCOLAIRE PORENTRU-LÉGER - Maire –
1850 – 1914 – Bienfaiteur de la Commune »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal actuel, à l'unanimité :

- ⊕ DÉCIDE de conserver cette dénomination officielle décidée en 1970.
- ⊕ DÉCIDE que les frais d'apposition d'une plaque seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Anglure.

Questions diverses

M. AUTRÉAU : informe qu'il a rencontré des jeunes de la commune qui demandent la création d'un skatepark. Leur demande sera prise en considération et étudiée. Il faut faire chiffrer le coût d'installation de cet équipement sur le terrain communal au stade.

M. PLUOT : informe qu'un jeune, M. François JOLLY, a été recruté pour le poste d'agent en espaces verts en contrat aidé à compter du 1^{er} juin.

- Concernant les travaux dans le quartier de l'ancienne école de Saint Just, ceux-ci sont arrêtés dans l'attente de l'intervention de France Télécom. Les travaux de rénovation de la voirie devraient débiter à partir du 21 juin.

- Souhaite qu'une discussion soit engagée suite à l'absence des forains lors de la Fête de Sauvage.

M. AUTRÉAU et M. HEMBISE informent qu'une décision sera proposée lors de la prochaine réunion de la commission Loisirs/Animation de la commune qui aura lieu le 15 Juin.

Mme CHARLOIS : demande la possibilité d'utiliser la licence IV de la commune pour le 13 juillet.

Suite à l'acquisition de la licence IV du Grillon par la commune, celle-ci doit la faire fonctionner un minimum. Il faut voir avec les Douanes s'il y a possibilité pour la commune d'utiliser cette licence pour la buvette du 13 juillet. Mme Charlois pourrait faire la buvette pour son association lors de la fête de Saint Just.

Mme CHARLOIS demande à la commune d'intervenir auprès de M. VERSEAU qui empiète sur la voie communale pour effectuer son travail, ce qui représente une gêne et une certaine dangerosité pour la circulation.

M. DOYEN : demande à ce que les miroirs de visibilité en face de la rue Jean Moulin soient réglés correctement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 21 H 45.

Vu, la secrétaire de séance,
Sandrine PROTAT

Vu, le Maire
James AUTRÉAU.